

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Par suite d'une convocation adressée le 30 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean -Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira - M. SANTOS Frédéric - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme EL BAKALI Iman	à	M. REYNAUD Anthony
M. GUIMARD Jean-Patrick	à	Mme DONGER Sylvie
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. BRUNEL Édouard	à	M. LE GOT François
Mme HUARD Colette	à	Mme ADIL Rachel
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme QUILLERY Christine
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria	à	M. MILCOS Jean
M. SAUNIER Philippe	à	M. DINCHER Didier
Mme GENTY Christine	à	M. HUYNH David

1/ Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A :**

**2/ DÉSIGNÉ**, à l'unanimité, M. REYNAUD Anthony en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**3/ APPROUVÉ**, à l'unanimité, le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2021.

**4/ ÉTÉ INFORMÉ**, par le compte-rendu de Monsieur le Maire, des décisions (incluant les marchés publics) qu'il a prises, à l'intersession, dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

## I) FINANCES

### 5/ décision modificative n°1 - budget principal, budget annexe de la restauration municipale, budget annexe des parcs de stationnement.

À la majorité des suffrages exprimés,

- ~ **APPROUVÉ** la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville, chapitre par chapitre (38 voix pour et 7 NPPV du groupe *Clamart Citoyenne*, sauf pour les chapitres 45 – dépenses et recettes -, les opérations n°57, 20210002, 20210003 : 34 voix pour, 4 voix contre du groupe *Démocrates Clamartois* et 7 NPPV du groupe *Clamart Citoyenne*) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générale	- 189 407,00				
012 - Charges de personnel et frais assimilés	900 000,00				
65 - Autres charges de gestion courante	53 907,00				
<b>TOTAL</b>	<b>764 500,00</b>				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
73 - Impôts et taxes	550 037,00				
74 - Dotation et participations	214 463,00				
<b>TOTAL</b>	<b>764 500,00</b>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres / opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
10 - Dotations, fonds divers et réserves	104 437,00				
20 - Immobilisations incorporelles	- 146 000,00				
21 - Immobilisations corporelles	802 395,00				
23 - Immobilisations en cours	- 1 209 675,00				
45 - Comptabilité distincte rattachée	45 575 000,00				
Opération n° 57 - Reconstruction complexe Hunebelle	- 1 108 788,00				
Opération n°20210002 - Hunebelle - Equipements sportifs ville	216 721,00				
Opération n°20210003 - Hunebelle - Equipements commerciaux	81 826,00				
Opération n° 20170001 - Ecole maternelle des Rochers	1 047 000,00				
Opération n° 20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud	638 000,00				
<b>TOTAL</b>	<b>46 000 916,00</b>				

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres / opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
13 - Subventions d'investissement	425 916,00				
45 - Comptabilité distincte rattachée	45 575 000,00				
<b>TOTAL</b>	<b>46 000 916,00</b>				

- ~ **APPROUVÉ** la décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration municipale chapitre par chapitre (38 voix pour et 7 NPPV du groupe *Clamart Citoyenne*) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générale	- 100,00				
65 - Autres charges de gestion courante	100,00				
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>				

- ~ **APPROUVÉ** la décision modificative n°1 du budget annexe des parcs de stationnement chapitre par chapitre (38 voix pour et 7 NPPV du groupe *Clamart Citoyenne*) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générale	- 24 682,00				
68 - Dotations aux amortissements	11 427,00				
023 - Virement à la section d'investissement	73 255,00				
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits de services, du domaine & ventes diverses	60 000,00				
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres / opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
23 - Immobilisations en cours	84 682,00				
<b>TOTAL</b>	<b>84 682,00</b>				

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres / opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	11 427,00				
021 - Virement de la section d'investissement	73 255,00				
<b>TOTAL</b>	<b>84 682,00</b>				

**6/ convention entre la Ville de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour le reversement d'une partie de l'excédent prévu dans la concession d'aménagement de la ZAC du Panorama à Clamart soit 15 000 000 €.**

À l'unanimité,

- ~ **AUTORISÉ** la conclusion avec l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris d'une convention pour le reversement de l'excédent prévu dans la concession d'aménagement de la ZAC du Panorama à Clamart, jointe en annexe de la présente délibération ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion, ou Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances et aux recrutements, à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;
- ~ **AUTORISÉ** la Commune de Clamart à percevoir une avance de 15 000 000 € sur le résultat dégagé par le bilan financier de la ZAC du Panorama à Clamart.

**7/ modification d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).**

À la majorité des suffrages exprimés (38 voix pour et 7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*),

- ~ **MODIFIÉ et OUVERT** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°20170001 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Autorisation de programme	10 589 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	1 843 149,06	-
Autorisation de programme modifiée	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 890 149,06	1 253 000,00
<b>VARIATION</b>	<b>2 300 000,00</b>	-	-	-	-	<b>1 047 000,00</b>	<b>1 253 000,00</b>

- ~ **AUTORISÉ** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 ;
- ~ **PRÉCISÉ** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	6 444 982,50
		Emprunt	3 080 512,64
		FCTVA	2 114 469,86
		Autres (Département)	1 250 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>12 889 965,00</b>

- ~ **MODIFIÉ** et **OUVERT** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°20170005 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170005 – GROUPE SCOLAIRE PLAINESUD	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Autorisation de programme	15 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	1 174 042,74	-
Autorisation de programme modifiée	16 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	1 812 042,74	362 000,00
<b>VARIATION</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>638 000,00</b>	<b>362 000,00</b>

- ~ **AUTORISÉ** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 ;
- ~ **PRÉCISÉ** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINESUD	Autofinancement	4 310 911,60
		FCTVA	2 659 088,40
		PUP	9 240 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>16 210 000,00</b>

#### 8/ rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2021 et du Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour 2021.

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** le compte rendu de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2021 ;
- ~ **APPROUVÉ** le montant du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) pour l'année 2021 qui sera versé par la Commune de Clamart en 2021 soit 12 623 189 €.

#### 9/ octroi d'une garantie d'emprunt de 5 516 242 € à CLAMART HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 36 logements sociaux situés place de la Gare à Clamart.

À l'unanimité,

- ~ **DÉCIDÉ** que l'assemblée délibérante de la commune de Clamart accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 516 242 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°127190 constitué de neuf lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ~ **PRÉCISÉ** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
- ~ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- ~ sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ~ **DÉCIDÉ** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**10/ renouvellement d'une garantie d'emprunt de 7 047 294,97 € à la société d'HLM LOGIREP concernant l'opération de travaux, d'amélioration, de transformation de 35 logements et 35 emplacements de stationnement PLS situés 9 avenue Jean-Baptiste CLEMENT à Clamart.**

À l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur DELROT ne participant pas au vote),

- ~ **ACCORDÉ** à hauteur de 100% la caution solidaire du Conseil municipal de la commune de Clamart en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 7 047 294,97 € (sept millions quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) que LOGIREP se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant</b>	7 047 294,97 €
<b>Objet</b>	Refinancement des contrats PLS Bâti et Foncier - Opération PLS de 35 logements collectifs situés 1 rue Fontenay et 9 avenue Jean-Baptiste Clément à Clamart.
<b>Durée</b>	30 ans
<b>Périodicité</b>	Annuelle
<b>Taux</b>	Taux annuel fixe de 0,99 %
<b>Commission d'engagement</b>	7 047,29 €
<b>Amortissement</b>	Progressif

- ~ **PRÉCISÉ** que la commune de Clamart reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales ;
- ~ **PRÉCISÉ** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de Clamart s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnités, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable avec l'organisme défaillant ;
- ~ **PRÉCISÉ** que la commune de Clamart s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues ;
- ~ **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Commune et LOGIREP.

**11/ octroi d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement.**

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*),

- ~ **APPROUVÉ** l'octroi d'une subvention de 250 000 euros au budget annexe des parcs de stationnement de la Ville ;
- ~ **PRÉCISÉ** que la subvention de 250 000 € financera la majeure partie de l'annuité de la dette soit 150 000 € des 430 000 € ainsi que 100 000 € de manque à gagner sur les recettes perçues des usagers ;

- ~ **PRÉCISÉ** que pour l'exercice en cours, les crédits sont prévus au budget principal de la Ville et au budget annexe des parcs de stationnement.

## **12/ admission en non-valeur de créances irrécouvrables et constatation de créances éteintes.**

À l'unanimité,

- ~ **ADMIS** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°909330535 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget annexe de la restauration municipale portant sur les années 2015 à 2017 pour un montant de 34,11 € ;
- ~ **ADMIS** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°909530135 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget annexe de la restauration municipale portant sur les années 2010 et 2011 pour un montant de 453,20 € ;
- ~ **PRÉCISÉ** que les crédits correspondants, soit 487,31 €, sont prévus en dépenses du budget annexe de la restauration municipale de l'exercice en cours ;
- ~ **ADMIS** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°902330335 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2008 à 2020 pour un montant de 2 044,44 € ;
- ~ **ADMIS** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°907530135 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2003 à 2017 pour un montant de 28 707,98 € ;
- ~ **ADMIS** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°909130135 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2008 à 2019 pour un montant de 6 908,92 € ;
- ~ **ADMIS** en non-valeur les créances figurant dans la liste n°909350135 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2012 à 2019 pour un montant de 1 042,25 € ;
- ~ **CONSTATÉ** l'extinction des créances figurant dans la liste n°904740335 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2009 à 2019 pour un montant de 15 424,12 € ;
- ~ **CONSTATÉ** l'extinction des créances figurant dans la liste n°909330135 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2015 à 2019 pour un montant de 15 379,43 € ;
- ~ **PRÉCISÉ** que les crédits correspondants, soit 69 507,14 €, sont prévus en dépenses du budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

## **13/ apurement du compte 1069 du budget principal de la Ville.**

À l'unanimité,

- ~ **AUTORISÉ** l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation des charges sur les produits » du budget principal de la Ville par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 100 466,87 € (opération d'ordre semi-budgétaire) ;
- ~ **PRÉCISÉ** que les crédits sont prévus au budget en cours.

**14/ approbation de charges et produits exceptionnels pour les montants respectifs de 29 632,85 € et 29 963,68 € aux fins d'apurements comptables.**

À l'unanimité,

- ~ **AUTORISÉ** la comptabilisation de charges exceptionnelles pour un montant de 29 632,85 € et de produits exceptionnels pour un montant de 29 963,68 € aux fins d'apurements comptables des recettes exceptionnelles anciennes et de dépenses anciennes non mandatées ainsi que des restes à recouvrer sur d'anciens titres conformément aux états dressés par Madame la Trésorière principale de Clamart ;
- ~ **PRÉCISÉ** que les crédits sont prévus au budget en cours.

**15/ autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2022.**

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*) ;

- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2022 du budget principal de la Ville :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2021 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 706 778,00	426 694,00
204	Subventions d'équipement versées	4 396 627,00	1 099 156,00
21	Immobilisations corporelles	13 945 735,17	3 486 433,00
23	Immobilisations en cours	14 154 461,00	3 538 615,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-
27	Autres immobilisations financières	3 770 000,00	942 500,00
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>			-
OP 57	Reconstruction du complexe Hunebelle	4 709 812,00	1 177 453,00
OP 20210002	Hunebelle – Equipements sportifs Ville	216 721,00	54 180,00
OP 20210003	Hunebelle – Equipements commerciaux	81 826,00	20 456,00
<b>TOTAL</b>		<b>42 981 960,17</b>	<b>10 745 487,00</b>

- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2022 du budget annexe des parcs de stationnement :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2021 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	232 770,00	58 192,00
23	Immobilisations en cours	804 682,00	201 171,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 067 452,00</b>	<b>266 863,00</b>

**II) AFFAIRES SCOLAIRES ET PROJET ÉDUCATIF**

**16/ conventions de participation aux frais périscolaires pour les élèves scolarisés hors commune dans les classes spécialisées ULIS/UPE2A.**

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération, de participation aux frais périscolaires pour les enfants scolarisés hors commune dans les classes spécialisées (ULIS/UPE2A), après la décision de l'Education nationale, entre la Ville de Clamart et les communes d'accueil ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants ;
- ~ **DIT** que la Ville de Clamart s'engage à participer d'une partie des frais périscolaires pour les élèves qui y sont domiciliés et qui sont scolarisés dans les écoles publiques dans les classes spécialisées ULIS/UPE2A, après la décision de l'Education nationale. Le montant de cette prise en charge financière correspondra à la différence entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif que la famille paierait dans sa commune de résidence ;
- ~ **RAPPELÉ** que réciproquement les autres communes s'engagent à participer d'une partie des frais périscolaires pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Clamart dans les classes spécialisées (ULIS/UPE2A), après la décision de l'Education nationale ;
- ~ **PRÉCISÉ** que les conventions ainsi établies seront appliquées pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;
- ~ **PRÉCISÉ** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

#### **17/ conventions de participation financière aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés hors commune.**

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** les termes de la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la Ville de Clamart et les autres communes, jointe en annexe de la présente convention ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants ;
- ~ **PRÉCISÉ** que la Ville de Clamart s'engage à participer aux frais de scolarité pour les élèves qui y sont domiciliés et qui sont scolarisés dans les écoles publiques des autres Villes pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 à hauteur de 762,25 € par enfant ;
- ~ **RAPPELÉ** que réciproquement les autres communes s'engagent à participer aux frais de scolarité pour les élèves qui y sont domiciliés et qui sont scolarisés dans les écoles publiques de Clamart à hauteur de 762,25 € par enfant ;
- ~ **PRÉCISÉ** que lorsque le nombre d'élèves accueillis par les communes de Clamart et des autres villes est identique, il est convenu, par l'effet de la réciprocité, que les frais de scolarité ne sont pas dus ;
- ~ **PRÉCISÉ** que les conventions ainsi établies seront appliquées pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;
- ~ **PRÉCISÉ** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

#### **18/ fusion administrative des directions scolaires des écoles maternelle et élémentaire Le Moulin de Pierre en une entité unique.**

À la majorité (7 voix contre du groupe *Clamart Citoyenne*),

- ~ **APPROUVÉ** la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Le Moulin de Pierre en une entité unique à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- ~ **PRÉCISÉ** que ladite école sera désormais dénommée « groupe scolaire Le Moulin de Pierre ».

**19/ fusion administrative des directions scolaires des écoles maternelle et élémentaire Jean Monnet en une entité unique.**

À la majorité (7 voix contre du groupe *Clamart Citoyenne*),

- ~ **APPROUVÉ** la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean Monnet en une entité unique à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- ~ **PRÉCISÉ** que ladite école sera désormais dénommée « groupe scolaire Jean Monnet ».

**20/ changements de certains conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein de plusieurs conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Clamart.**

À l'unanimité des suffrages exprimés (11 NPPV des groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois*),

- ~ **APPROUVÉ** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour les présentes désignations ;
- ~ **DÉSIGNÉ** Monsieur Yves COSCAS comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'école de l'école élémentaire Maria Brignolle de Galliera pour le mandat 2020-2026 ;
- ~ **DÉSIGNÉ** Madame Maria VILLAVICENCIO comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Maria Brignolle de Galliera pour le mandat 2020-2026 ;
- ~ **DÉSIGNÉ** Madame Sylvie DONGER au sein du Conseil d'école du groupe scolaire Jean Monnet à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 pour le mandat 2020-2026 ;
- ~ **DÉSIGNÉ** Monsieur Mathieu CAUJOLLE au sein du Conseil d'école du groupe scolaire Le Moulin de Pierre à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 pour le mandat 2020-2026 ;
- ~ **ABROGÉ** partiellement l'article 2 de la délibération n°20104 relative à la désignation des conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein des 23 conseils d'écoles maternelles et élémentaires, uniquement pour ce qui concerne les représentants au sein des conseils d'école, objet de la présente délibération.

**21/ règlement intérieur et nouvelle grille tarifaire des séjours Education Jeunesse dans le cadre du marché n°20.40 de prestation d'organisation et d'encadrement des séjours périscolaires à destination des enfants et adolescents de 4 à 17 ans.**

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** le nouveau règlement intérieur et son annexe des séjours Education Jeunesse, joint en annexe de la présente délibération, abrogeant en conséquence le précédent règlement intérieur ;
- ~ **MODIFIÉ** la délibération n°2103\_06 du 31 mars 2021 portant sur la révision de la grille tarifaire relative à la participation des familles aux séjours destinés à l'Enfance et à la Jeunesse sur la tranche B du quotient familial (pour les séjours entre 80 € et 100 € et supérieur à 120 € par jour et par enfant).

### **III) URBANISME & PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE**

**22/ cession de parties de terrains communaux, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m<sup>2</sup> et de 3 863 m<sup>2</sup>, sis rue des Charbonniers sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, à des riverains de la rue de l'Espérance.**

À l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions des groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois*),

- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à céder les parties des tènements fonciers situés sur la Commune de Vélizy cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, aux bénéficiaires suivants dans le prolongement de leurs limites séparatives latérales et ce jusqu'à la clôture, au prix de 70 €/m<sup>2</sup> :
  - ~ à Monsieur et Madame PADRAO-FLORES - lot 14 d'une surface d'environ 88 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 160 € hors taxe le cas échéant ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division des parcelles AE numéro 389 et AE numéro 206.

**23/ cession partielle des terrains situés dans le périmètre de la DUP Perthuis au profit de Vallée Sud Habitat.**

À l'unanimité,

- ~ **PRIS ACTE** de l'absence d'affectation de ces biens à l'usage du public ou d'un service public ;
- ~ **AUTORISÉ** le déclassement du domaine public des parcelles situées dans le périmètre de la DUP Perthuis ;
- ~ **APPROUVÉ** la cession d'une emprise foncière d'environ 3 600m<sup>2</sup>, au prix de 1 078 000 €uros, hors taxes le cas échéant, au profit de l'OPH Vallée Sud Habitat ;
- ~ **AUTORISÉ** l'OPH Vallée Sud Habitat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou toute autre institution qui viendrait à s'y substituer, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la propriété de la Ville, dans l'attente de la cession effective.
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente si nécessaire puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer nécessaire.

**24/ cession d'une emprise foncière communale à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, sise rue Andras Beck et avenue du Général de Gaulle à Clamart.**

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** la cession par la Ville de Clamart à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, d'emprises foncières d'une superficie d'environ 1 900m<sup>2</sup>, sises rue Andras Beck et avenue du Général de Gaulle, à Clamart, cadastrées BG 118, 124, 128, 131, 356, 359, 360, 363, 407, 409, 411, au prix de 1 425 001 €uros TTC, prix duquel seront déduits les frais de dépollution pris en charge par l'acquéreur et proratisés à hauteur d'un montant de 172 900 euros TTC ;

- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente si cela s'avère nécessaire puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer également nécessaire.

**25/ acquisition d'un local à destination de crèche, 12 rue Françoise Barré-Sinoussi, à Clamart.**

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** l'acquisition par la Ville de Clamart d'un local, en copropriété, d'une superficie d'environ 630 m<sup>2</sup>, sis 12 rue Françoise Barré-Sinoussi, à Clamart, au rez-de-chaussée du lot 09, lot de copropriété n°253, de la ZAC du Panorama, et de 4 places de stationnement en sous-sol, aux fins d'y accueillir un équipement public de type crèche, destiné à l'accueil des enfants de 0 à 4 ans, au prix de 2 300 000 euros hors taxes hors subvention, soit un montant de 2 760 000 €uros, toutes taxes comprises hors subvention ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer nécessaire.

**26/ contrat de mandat d'études préalables à la définition du projet et d'évaluation des modalités techniques, juridiques et financières en vue d'une phase opérationnelle du secteur Montrous, à Clamart, entre la Ville de Clamart et la SPL Vallée Sud Aménagement.**

À la majorité des suffrages exprimés (34 voix pour, 4 voix contre du groupe *Démocrates Clamartois*, 7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*),

- ~ **APPROUVÉ** les termes du contrat de mandat, joint en annexe de la présente délibération, d'études préalables à la définition du projet et d'évaluation des modalités techniques, juridiques et financières en vue d'une phase opérationnelle du secteur Montrous, à Clamart, entre la Ville de Clamart et la SPL Vallée Sud Aménagement. Le montant global de ce contrat (prestations de tiers et mandataire) s'élève à 50 950 €uros hors taxes ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ledit contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes les pièces afférentes, dont ses éventuels avenants.

**27/ dénomination de voies piétonnes privées dans l'opération « Le Domaine des Vergers », sise rue des Monts, rue Charles Louis, rue d'Arménie et rue de Verdun, à Clamart.**

À l'unanimité,

- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à valider le principe de dénomination de voies piétonnes privées dans l'opération « Le Domaine des Vergers », sise rue des Monts, rue Charles Louis, rue d'Arménie et rue de Verdun, à Clamart dont le plan est joint en annexe à la présente délibération ;
- ~ **APPROUVÉ** la dénomination de voies piétonnes privées dans l'opération « Le Domaine des Vergers », sise rue des Monts, rue Charles Louis, rue d'Arménie et rue de Verdun, à Clamart dont le plan est joint en annexe à la présente délibération :
  - ~ Allée des Abricotiers,
  - ~ Allée Zareh Mutafian ;

- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **28/ charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.**

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, jointe en annexe de la présente délibération ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Frédéric SANTOS, Conseiller municipal en charge de la gestion des copropriétés, à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes, et notamment ses éventuels avenants.

#### **29/ protocole d'accord entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart relatif à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales.**

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** les termes du protocole d'accord entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart relatif à la diffusion et à l'utilisation gratuite des données cadastrales, joint en annexe de la présente délibération ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces afférentes, et notamment ses éventuels avenants.

#### **30/ communication du rapport des mandataires de la société SPL Vallée Sud Aménagement pour l'exercice 2020.**

À la majorité des suffrages exprimés (34 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart Citoyenne* et 4 abstentions du groupe *Démocrates Clamartois*),

- ~ **S'EST PRONONCÉ ET A APPROUVÉ** le rapport des mandataires pour l'exercice 2020 de la SPL Vallée Sud Aménagement.

### **IV) BÂTIMENTS, MAITRISE D'OUVRAGE, STATIONNEMENT, TRANSPORTS, MOBILITÉS DOUCES**

#### **31/ communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2020.**

- ~ **PRIS ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2020 ;
- ~ **PRÉCISÉ** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

#### **32/ communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2020.**

- ~ **PRIS ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France relatif à l'année 2020 ;
- ~ **PRÉCISÉ** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

## V) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE

### 33/ avis du Conseil municipal relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2022 : application de la loi du 6 août 2015.

À l'unanimité,

- ~ **ÉMIS UN AVIS FAVORABLE** à l'autorisation de déroger au repos dominical douze dimanches durant l'année 2022, permettant l'ouverture des commerces de détail locaux, par arrêté de Monsieur le Maire de Clamart après avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris ;
- ~ **ÉMIS UN AVIS FAVORABLE** à la liste des douze dimanches identifiés en 2022, après concertation avec les unions commerciales locales, s'établit comme suit :
  - ~ dimanche 16 janvier 2022,
  - ~ dimanche 23 janvier 2022,
  - ~ dimanche 15 mai 2022,
  - ~ dimanche 29 mai 2022,
  - ~ dimanche 26 juin 2022,
  - ~ dimanche 03 juillet 2022,
  - ~ dimanche 04 septembre 2022,
  - ~ dimanche 16 octobre 2022,
  - ~ dimanche 27 novembre 2022,
  - ~ dimanche 04 décembre 2022,
  - ~ dimanche 11 décembre 2022,
  - ~ dimanche 18 décembre 2022,
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant l'application de ces dérogations au repos dominical.

## VI) PETITE ENFANCE ET SANTÉ

### 34/ conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et les associations « Pilotin », « Pious-Pious » et « Coccinelles ».

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association « Pilotin », jointe en annexe de la présente délibération ;
- ~ **APPROUVÉ** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association « les Pious-Pious » jointe en annexe de la présente délibération ;
- ~ **APPROUVÉ** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association « Coccinelles », jointe en annexe de la présente délibération ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

### 35/ dénomination de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), situé ZAC du Panorama.

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** la dénomination du nouvel établissement d'accueil du jeune enfant, situé 12 rue Françoise Barre-Sinoussi à Clamart (92140), « crèche du Lac » ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 36/ dénomination de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), sis 46 route du Pavé Blanc à Clamart (92140).

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** la dénomination de la nouvelle structure d'accueil de jeunes enfants, située 46 route du Pavé Blanc à Clamart (92140), « crèche Amandine » ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VII) VIE ASSOCIATIVE**

### **37/ octroi de subventions sur projet à plusieurs associations clamartaises (Comité de jumelage, Santé Arménie, Ephem'air Tutti, le Jardin Partagé des Galvents, Clamart Commerces Artisans).**

À l'unanimité (les conseillers intéressés étant réputés ne pas prendre part au vote),

- ~ **ATTRIBUÉ** une subvention sur projet au Comité de jumelage de Clamart d'un montant de 1 672 € ;
- ~ **ATTRIBUÉ** une subvention sur projet à l'association « Santé Arménie » d'un montant de 1 000 € ;
- ~ **ATTRIBUÉ** une subvention sur projet à l'association « Ephem'air Tutti » d'un montant de 6 000 € ;
- ~ **ATTRIBUÉ** une subvention sur projet à l'association « Le Jardin partagé des Galvents » d'un montant de 580 € ;
- ~ **ATTRIBUÉ** une subvention sur projet à l'association « Clamart Commerces Artisans » d'un montant de 500 € ;
- ~ **PRÉCISÉ** que lesdites subventions seront versées en une fois de l'entièreté de leur somme.

### **38/ octroi de subventions sur projet à quatre associations sportives (CSM Clamart Cyclisme, association clamartoise de Taekwondo, Clamart Volley Ball 92, Clamart Golf).**

À l'unanimité (les conseillers intéressés étant réputés ne pas prendre part au vote),

- ~ **ATTRIBUÉ** une subvention sur projet d'un montant de 8 500 € à l'association « CSM Clamart Cyclisme » ;
- ~ **ATTRIBUÉ** une subvention sur projet d'un montant de 6 000 € à l'association clamartoise de Taekwondo (ACTKD) ;
- ~ **ATTRIBUÉ** une subvention sur projet d'un montant de de 10 000 € à l'association « Clamart Volley Ball 92 » ;
- ~ **ATTRIBUÉ** une subvention sur projet d'un montant de 500 € à l'association « Clamart Golf » ;
- ~ **PRÉCISÉ** que lesdites subventions seront versées en une fois de l'entièreté de leur somme.

### **39/ attribution aux associations et organismes des acomptes sur les subventions 2022.**

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne* - les conseillers intéressés étant réputés ne pas prendre part au vote),

- ~ **APPROUVÉ** l'attribution aux associations des acomptes sur les subventions 2022 comme présenté ci-après, sur la base des subventions accordées en 2021 :

<b><u>Associations sportives :</u></b>	<b><u>Subventions 2021</u></b>	<b><u>Acomptes</u></b>
Clamart Volley Ball 92	170 000 €	56 666,66 €
Clamart Basket Club	42 400 €	14 133,33 €

Tennis Club de Clamart	28 700 €	9 566,66 €
Club d'Escrime de Clamart	35 100 €	11 700 €
Clamart Gym.92	155 400 €	51 800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme	32 100 €	10 700 €
Club Sportif Municipal de Clamart Football	111 600 €	37 200 €
Club Sportif Municipal de Clamart Judo	39 900 €	13 300 €
Club des Sports de Montagne Escalade	17 400 €	5 800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Natation	106 700 €	35 566,66 €
Clamart Rugby 92	123 200 €	41 066,66 €
Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table	40 300 €	13 433,33 €
Club Sportif Municipal de Clamart Volley-ball	82 100 €	27 366,66 €
Clamart Handball	36 800 €	12 266,66 €
ACTKD Tae Kwon Do	12 800 €	4 266,66 €
CSMC Cyclisme	39 000 €	13 000 €
<b><u>Associations des secteurs Petite Enfance et social:</u></b>		
Crèche parentale les Pious Pious	61 800 €	20 600 €
Crèche parentale Les Coccinelles	61 800 €	20 600 €
Crèche Pilotin	63 860 €	21 287 €
<b><u>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</u></b>	19 000 €	6 333,33 €
<b><u>Ferme de Clamart (anciennement Bergerie en ville)</u></b>	26 000 €	8 666,37 €
<b><u>Centre Communal d'Action Sociale :</u></b>	1 952 060 €	650 686,67 €
<b><u>Syndicat du lycée Clamart - Châtillon :</u></b>	95 000 €	31 666,67 €
<b><u>Syndicat intercommunal du cimetière du Parc :</u></b>	958 832,22 €	319 610,74 €

- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des acomptes sur les subventions accordées en 2022.

## VIII) SPORTS

### **40/ conventions de partenariat entre la Ville de Clamart et les sociétés Caisse Crédit Mutuel ARTDONYS et Clamart Super U dans le cadre de l'opération « Clamart sur Glace 2021 ».**

À la majorité des suffrages exprimés (38 voix pour et 7 voix contre du groupe *Clamart Citoyenne*),

- ~ **APPROUVÉ** les termes de la convention de prestations de service, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS dans le cadre de l'opération « Clamart sur Glace 2021 » organisée par la Ville de Clamart du 18 décembre 2021 au 02 janvier 2022 ;
- ~ **APPROUVÉ** les termes de la convention de prestations de service, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Clamart et la SAS Clamart Victor Hugo, à l'enseigne « Super U », dans le cadre de l'opération « Clamart sur Glace 2021 » organisée par la Ville de Clamart du 18 décembre 2021 au 02 janvier 2022 ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée des sports et des événements sportifs, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

## **IX) PERSONNEL**

### **41/ conventions de mise à disposition à titre payant d'un fonctionnaire territorial auprès de 10 associations sportives.**

À l'unanimité,

- ~ **PRÉCISÉ** que l'assemblée délibérante est informée des mises à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Clamart auprès des associations sportives de la Ville de Clamart, à temps non complet soit 21 heures par mois ;
- ~ **APPROUVÉ** les termes des conventions, jointes en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Clamart et les associations sportives suivantes :
  - ~ CSM Clamart Athlétisme,
  - ~ CSM Clamart Cyclisme,
  - ~ CSM Clamart Football,
  - ~ CSM Clamart Gymnastique Volontaire,
  - ~ CSM Clamart Judo-jujitsu,
  - ~ CSM Escalade,
  - ~ Clamart Rugby 92,
  - ~ CSM Clamart Volley-ball,
  - ~ Clamart Volley-Ball 92,
  - ~ CSM Clamart Yoga,
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants ;
- ~ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

### **42/ convention de mise à disposition à titre payant de trois fonctionnaires territoriaux entre la Ville de Clamart et le Syndicat intercommunal du Lycée Clamart - Châtillon (SYLYC).**

À l'unanimité,

- ~ **PRÉCISÉ** que l'assemblée délibérante est informée des mises à disposition de 3 fonctionnaires de la Ville de Clamart auprès du SYLYC, à temps non complet ;
- ~ **APPROUVÉ** les termes de la convention de mise à disposition entre la Ville de Clamart et le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon (SYLYC), jointe en annexe de la présente délibération ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, formation et élections, à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
- ~ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

### **43/ convention entre la Ville de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris relative aux conditions de mise à disposition d'une partie des services de l'habitat.**

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** les termes de la convention relative aux conditions de mise à disposition d'une partie des services de l'habitat entre la Ville de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, jointe en annexe de la présente délibération ;
- ~ **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

### **44/ instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la Ville de Clamart.**

À l'unanimité,

- ~ **INSTAURÉ**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, « le forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Ville de Clamart dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- ~ **FIXÉ** le montant du « forfait de mobilités » durables à 200€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement ;  
  
Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;
- ~ **RAPPELÉ** que le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionné ;
- ~ **DÉCLARÉ** éligible à ce dispositif les agents territoriaux fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels ;
- ~ Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, s'il est transporté gratuitement par son employeur ou s'il bénéficie d'un versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 ;
- ~ **DIT** que l'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet ;
- ~ **DIT** que l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

#### **45/ création de vacances pour assurer la continuité du service public dans le cadre d'événements ponctuels.**

À l'unanimité,

- ~ **APPROUVÉ** la création de vacances pour assurer la continuité du service public dans le cadre d'événements ponctuels ;
- ~ **APPROUVÉ** les taux de rémunération suivants :
  - indexation sur la valeur du SMIC brut horaire pour les vacances dites « courantes »,
  - indexation sur un fois et demi fois la valeur du SMIC brut horaire pour les vacances dites « d'encadrement » ;
- ~ **PRÉCISÉ** que l'indemnité compensatrice de congés payés est de 10%.

#### **46/ modification du tableau des emplois.**

À l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*),

- ~ **MODIFIÉ** le tableau des emplois de la Ville, joint en annexe de la présente délibération, selon les modalités suivantes :

#### **Créations :**

#### Filière administrative :

- la création d'un emploi d'attaché principal, catégorie A, pour la Direction éducation et jeunesse, à temps complet,
- la création d'un emploi d'un rédacteur, catégorie B, pour la Direction communication et médias, à temps complet,

#### Filière animation :

- la création de deux emplois d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet,

#### Filière technique :

- la création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien, catégorie B, pour les espaces publics, à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction des sports, association et animation de la Ville, à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction éducation et jeunesse, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction éducation et jeunesse, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création de quatre emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour les espaces publics, à temps complet,

#### Filière sportive :

- la création de trois emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, catégorie B, pour la Direction des sports, association et animation de la Ville, à temps complet,

#### **Suppressions :**

##### Filière technique :

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal, catégorie C, pour la Direction des sports, association et animation de la Ville, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, pour la Direction des sports, association et animation de la Ville, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,

##### Filière médico-sociale :

- la suppression d'un emploi de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,

#### **Mise à jour et suppressions de poste :**

##### Filière administrative :

- la suppression de cinq emplois d'attaché, catégorie A, à temps complet,
- la suppression de six emplois d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet,

##### Filière technique

- la suppression d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet,
- la suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet,

##### Filière médico-sociale :

- la suppression d'un emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,

## **Avancements de grade 2021 :**

### **Créations :**

- la création de trois emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet,
- la création de trois emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe , catégorie C, à temps complet,
- la création de quatorze emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet,
- la création de trois emplois d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet,
- la création de deux emplois d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet,
- la création de trois emplois d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, catégorie C, à temps complet,
- la création de deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet,
- la création d'un emploi d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet,
- la création d'un emploi d'éducateur pour jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie A, à temps complet,
- la création de deux emplois de brigadier-chef principal, catégorie C, à temps complet,
- la création d'un emploi d'infirmier de classe supérieure, catégorie B, à temps complet,
- la création de deux emplois d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet,

### **Suppressions :**

- la suppression de trois emplois d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet,
- la suppression de trois emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet,
- la suppression de trois emplois d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'agent social, catégorie C, à temps complet,
- la suppression de trois emplois d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, catégorie C, à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de gardien-brigadier, catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'infirmier de classe normale, catégorie B, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'infirmier de classe normale, catégorie B, à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'ingénieur, catégorie A, à temps complet,

- la suppression d'un emploi de technicien, catégorie B, à temps complet,
- ~ **PRÉCISÉ** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant ;
- ~ **INDIQUÉ** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

## **X) AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **47/ communication du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020.**

- ~ **PRIS ACTE** du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020 ;
- ~ **PRÉCISÉ** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

### **48/ communication du rapport d'activité de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour l'exercice 2020-2021.**

- ~ **PRIS ACTE** du rapport d'activité de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour l'exercice 2020-2021.

## **XI) QUESTIONS DIVERSES**

**49/ ENTENDU** la réponse de Monsieur le Maire à la question orale posée par M. David HUYNH sur les relations entre les Clamartois et les promoteurs immobiliers.

**50/ ENTENDU** la réponse de Monsieur le Maire à la question orale posée par M. Stéphane DEHOUCHE sur les raisons de l'arrêt des travaux au stade Hunebelle, les conséquences sur le planning global ainsi que la date de réouverture de cette équipement sportif.

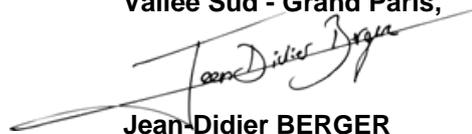
**51/ ENTENDU** la réponse de Monsieur le Maire à la question orale posée par Mme Sylviane DOS SANTOS portant sur l'affectation des élèves scolarisés à l'école maternelle Jardin Parisien durant les travaux de rénovation de cette école.

**52/ ENTENDU** la réponse de Monsieur le Maire à la question orale posée par M. Stéphane ASTIC sur l'appel à candidature pour l'exploitation du restaurant du Troisy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h01.

Fait à Clamart, le 14 décembre 2021

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**



**Jean-Didier BERGER**

mention dans le dispositif de chaque délibération des délais et voies de recours, à savoir : « la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ».